

## CONVOCATION DU 26 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour :

Rénovation énergétique Ecole – Mairie - Avenants  
Règlementation de l'utilisation de trottinette  
Questions diverses

En Mairie, le 26/11/2025

LE MAIRE,  
Hubert LECARPENTIER

## REUNION DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : GABRIEL Fabienne, BADMINGTON Stéphane, HUBERSON Marie-Pierre, BLONDEL Sylvie et TREHET Laurent

Monsieur Laurent JEANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Stéphane BADMINGTON donne pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER  
Madame Fabienne GABRIEL donne pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025 a été lu et adopté.

### **2025 – 1.1 -40- RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE – AVENANTS**

Vu la délibération n°2024-1.1-40 du 13 septembre 2024 approuvant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie

Considérant les différentes modifications à effectuer et constatées sur le chantier

Monsieur le Maire présente les différents avenants au marché

ENTREPRISE	AVENANT HT	TVA	TTC
BUQUET LOT N° 2	+ 250.00 €	+ 50.00 €	+ 300.00 €
BUQUET LOT N°2	+ 5 660.00 €	+ 1 132.00 €	+ 6 792.00 €
BUQUET LOT N° 2	+8 311.80 €	+ 1 662.36 €	+9 974.16 €
SNME N° 10	+ 972.00 €	+194.40 €	+1 166.40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 15 193.80</b>	<b>+ 3 038.76 €</b>	<b>+ 18232.56 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-Adopte les avenants ci-dessus

- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces avenants

Voté à l'unanimité

#### **2025-6.1- 41 - REGLEMENTATION DES EPDM - ENGIN PERSONNEL DE DEPLACEMENT MOTORISE**

Considérant les risques croissants d'accidents impliquant les trottinettes et les draisienne électriques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est constaté régulièrement la présence d'EPDM circulant à des vitesses importantes sur les trottoirs de la commune et que cet usage représente un danger pour les utilisateurs et les autres usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer spécifiquement la cohabitation entre les piétons et les différents usagers et ce, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des voies communales ;

Considérant que l'usage de ces engins de déplacement personnel motorisés provoque régulièrement des accidents, des conflits entre les usagers de l'espace public, ainsi que de nombreuses doléances et que l'absence d'équipement de protection peut provoquer des blessures graves ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publique ;

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal

Fixant la vitesse maximale sur toutes les voies de circulation suivante à 20 km/h :

Bandes ou pistes cyclables

Sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure à 50 km/h.

De tolérer la circulation sur les trottoirs, conformément à l'article R.431-9 du code de la route et de fixer à 6 km/h soit à l'allure du pas et de ne pas occasionner de gênes aux piétons.

D'interdire la circulation de front sur la chaussée, aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés.

Tout conducteur d'engins de déplacement personnel motorisés doit être âgé d'au moins quatorze ans.

Tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé doit porter, un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, soit un équipement rétro réfléchissant dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre en charge de la sécurité routière.

Les engins de déplacement personnel motorisés ne peuvent transporter qu'un conducteur.

L'engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux et de clignotants, conformément au code de la route.

Le conducteur à l'obligation de porter un casque homologué.

L'utilisateur d'un engin de déplacement personnel motorisé a l'obligation d'avoir une assurance spécifique conformément à l'article L.211-1 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire

- Autorise le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant

Voté à l'unanimité

#### **2025 -7.1 - 42 - VIREMENT DE CREDITS**

Considérant la délibération N°2025 -7.1 – 24 et 25 pour l'acquisition de la maison BEAUCHAMP à l'EPFN pour laquelle les frais de notaires n'ont pas été pris en compte

Considérant la demande de créances éteintes de la Trésorerie de Lillebonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide les virements de crédits suivants :

Investissement	
2115 - Frais de notaire	3100.00 €
212-12 - Agencement	-3100.00 €
Fonctionnement	
Compte 625 - Frais de déplacement	-100 €
Compte 6542 Créances éteintes	+100 €

Voté à l'unanimité

**2025 – 4.1 – 43 - PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

Considérant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion 76

Considérant le Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'attaché principal en remplacement du poste d'attaché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve la création du poste d'attaché principal au 1/1/2026

Autorise le maire à signer l'arrêté de nomination et engager les démarches correspondantes à la nomination de l'agent dans ce poste

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire  
Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,  
Laurent JEANNE